



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 158 - JUILLET 2012

SOMMAIRE

59_Etablissements hospitaliers

EHPAD - résidence "les Ogiers" à Croix

Avis - EHPAD RESIDENCE LES OGIERS à CROIX - Recrutement par concours sur titres d'un cadre de santé	1
---	---

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté N °2012200-0001 - Arrêté portant autorisation préfectorale de pénétrer dans les propriétés privées pour l'amélioration de la gestion hydraulique et contribution à l'hydraulique du bassin versant sur le territoire des communes de MARESCHEs et de VILLERS- POL	3
--	---

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté N °2012201-0003 - Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal pour la réalisation du programme d'aménagement de la 3ème section de l'autoroute A2 et des échangeurs rattachés	8
---	---

Arrêté N °2012201-0004 - Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion de l'immeuble abritant la recette- perception de Marly	11
---	----

Arrêté N °2012201-0005 - Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal de création et de gestion d'un site informatique à Prouvy	14
---	----

Arrêté N °2012201-0006 - Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal pour la gestion du CES de Bouchain	16
--	----

Arrêté N °2012201-0007 - Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal de fonctionnement et d'investissement du collège nationalisé « Voltaire » de Louches	18
--	----

Arrêté N °2012201-0008 - Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal pour la consolidation de la rive droite de l'Hogneau	20
--	----

Arrêté N °2012201-0009 - Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat mixte « Les Tertiales »	22
---	----

Arrêté N °2012201-0010 - Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal d'incendie et de secours de l'Amandinois	24
--	----

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2012201-0002 - Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2012 au CRF Marc Sautelet de Villeneuve d'Ascq (n ° FINESS 750 719 239)	26
---	----

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DE l'Association L'APAJH du Nord située 8 bis rue Bernos à LILLE 59007 - FINESS : 590799672	29
--	----

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 Centre de Préorientation (CPO) à VALENCIENNES Géré par l'ONAC situé à PARIS 07 SP - FINESS : 590048161	33
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DE l'Association L'ADAPT Nord située 121 route de Solesmes à CAMBRAI - FINESS : 9300194	37
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2011 DE l'Association APEI du Valenciennois située 81 rue Anatole France à ANZIN 59410 - FINESS : 590 799 953	41
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2012 DE l'Association "APEI de Denain" située 104 avenue Jean Jaurès à DENAIN - FINESS : 59 080 022 3	45
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE FAM "Maison des Aînés" à MAING Géré par l'association PERCE NEIGE située à COURBEVOIE CEDEX - FINESS : 590031928	49
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2012 DE L'ECOLE DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE E.R.P "André Maginot" à ROUBAIX Gérée par l'ONAC située à PARIS 07 SP - FINESS : 590783759	52



PREFET DU NORD

Avis

**signé par Anne- Gaëlle SAVIN, directrice
le 18 Juillet 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
EHPAD - résidence "les Ogiers" à Croix**

EHPAD RESIDENCE LES OGIERS à
CROIX - Recrutement par concours sur titres
d'un cadre de santé

RESIDENCE « LES OGIERS »
ETABLISSEMENT HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES

**AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS SUR TITRES INTERNE
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE DE SANTE**

Un concours sur titre interne aura lieu le 12 octobre 2012 à la Résidence Les Ogiers en application du décret 2001-1375 du 31 décembre 2001, afin de pourvoir 1 poste de cadre de santé vacant dans l'établissement.

Suivant l'article 2 du décret précité, peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités.

Peuvent également faire acte de candidature les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les candidatures seront accompagnées d'un curriculum vitae, d'une copie des diplômes, d'une photographie d'identité, du récépissé d'inscription à l'ordre national infirmier, d'une lettre de motivation et d'un projet professionnel, et doivent être dressées à sous pli recommandé à :

Madame la Directrice
Résidence les Ogiers
175-177 rue des Ogiers
59170 Croix

Au plus tard pour le 20 septembre 2012, cachet de la poste faisant foi.

Le présent avis sera affiché :

- A la résidence les Ogiers
- Dans les préfectures et sous-préfectures de la région

Et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région.

Croix, le 18 juillet 2012
La Directrice

Anne-Gaëlle SAVIN



175-177 rue des Ogiers – 59170 CROIX
Tél : 03.28.33.41.10 – Fax : 03.28.33.41.11 – Email : mr.croix@wanadoo.fr

1



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012200-0001

**signé par Olivier ANDRE, sous- préfet
le 18 Juillet 2012**

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté portant autorisation préfectorale de pénétrer dans les propriétés privées pour l'amélioration de la gestion hydraulique et contribution à l'hydraulique du bassin versant sur le territoire des communes de MARESCHEs et de VILLERS- POL

PREFET DU NORD

Arrêté portant autorisation préfectorale de pénétrer dans les propriétés privées pour l'amélioration de la gestion hydraulique et contribution à l'hydraulique du bassin versant sur le territoire des communes de MARESCHEs et de VILLERS-POL.

**Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord**

**Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu la loi du 29 décembre 1892 concernant les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée par l'ordonnance du 23 octobre 1958, la loi du 4 août 1962 et le décret du 12 mars 1965,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi du 28 mars 1957 validant la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères,

Vu la demande de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord, en date du 20 juin 2012, sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de recueillir les éléments nécessaires à la réalisation de l'opération N° AVE 072 – R.D N° 173 – Amélioration de la gestion hydraulique et contribution hydraulique du bassin versant sur le territoire des communes de MARESCHEs et de VILLERS-POL, y réaliser des sondages de sous-sol et y effectuer un lever topographique par des géomètres.

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution desdits travaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2012 portant délégation de signature,

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet d'AVESNES SUR HELPE,

ARRETE

Article premier : Les agents du département et les personnes mandatées par lui, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées désignées sur le plan ci-annexé afin de recueillir les éléments nécessaires à la réalisation de l'opération N° AVE 072 – R.D N° 173 – Amélioration de la gestion hydraulique et contribution hydraulique du bassin versant sur le territoire des communes de

PREFET DU NORD

MARESCHEs et de VILLERS-POL, y réaliser des sondages de sous-sol et y effectuer un lever topographique par des géomètres.

Article deux : Chacune des personnes précitées sera munie d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Elles ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement de l'ensemble des formalités prescrites par l'article premier de la loi du 29 décembre 1892 modifiée, et notamment celles mentionnées à l'article 1er.

En particulier, elles ne pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes qu'au onzième jour à dater de l'affichage du présent arrêté dans les mairies de chacune des communes concernées et dans les propriétés closes qu'au sixième jour à dater de la notification du présent arrêté aux propriétaires. L'introduction à l'intérieur des maisons d'habitation est interdite.

Article trois : Messieurs les maires des communes de MARESCHEs et de VILLERS-POL, les services de police et de gendarmerie, les propriétaires et habitants desdites communes sont invités à prêter aide et concours aux personnes effectuant les études ou travaux.

Article quatre : Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux personnes chargées des études ou travaux, aucun trouble ni empêchement et de déranger les différents mâts, jalons, balises, bornes, piquets ou repères qui seront établis sur leurs propriétés et placés sous la garde de l'autorité municipale.

Article cinq : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par les personnes chargées des études et travaux seront à la charge du Département du Nord. A défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de LILLE, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation du dommage.

Article six : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date. Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer la déclaration prévue par les décrets des 8 Août 1935 et 3 Octobre 1958, en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des forages.

Article sept : Messieurs les Maires des communes de MARESCHEs et de VILLERS-POL sont expressément chargés de faire publier et afficher pendant 15 jours le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ainsi qu'en un endroit apparent et fréquenté du public. Le certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à Monsieur le Président du Conseil Général du Nord – Direction de la voirie départementale – 51, rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cédex ;

Article huit : Monsieur le Président du Conseil Général du Nord est chargé de notifier le présent arrêté aux propriétaires des immeubles clos ou à leurs représentants (locataire ou gardien).

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune, la notification sera faite au propriétaire en mairie.

PREFET DU NORD

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article neuf : Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président du Conseil Général du Nord, Direction de la Voirie
Départementale,

Messieurs les Maires des Communes de MARESCHEs et VILLERS-POL.

Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'
AVESNES SUR HELPE,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à AVESNES SUR HELPE, le 18 juillet 2012

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,

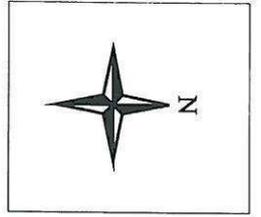


Olivier ANDRE

Sur pour être annexé à mon arrêté du 18/07/2012

Le Préfet
Pour le Préfet et par dérogation
Le Secrétaire-Préfet.

Olivier ANDRE





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012201-0003

**signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES
le 19 Juillet 2012**

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal pour la réalisation du programme d'aménagement de la 3ème section de l'autoroute A2 et des échangeurs rattachés

PREFET DU NORD

**Arrêté préfectoral portant dissolution
du syndicat intercommunal pour la réalisation du programme d'aménagement de la
3^{ème} section de l'autoroute A2 et des échangeurs rattachés**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-33 ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 60 III ;
- vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 arrêtant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Nord et l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 6 juillet 2012 au projet de SDCI du département du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1968 portant création du syndicat intercommunal pour la réalisation du programme d'aménagement de la 3^{ème} section de l'autoroute A2 et des échangeurs rattachés ;
- Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2012 portant délégation de signature à M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes ;
- Vu la délibération du 17 juin 2011 du conseil municipal de Abscon, émettant un avis favorable à la dissolution ;
- Vu la délibération du 17 juin 2011 du conseil municipal de Anzin, émettant un avis favorable à la dissolution ;
- Vu la délibération du 17 juin 2011 du conseil municipal de Denain, émettant un avis favorable à la dissolution ;
- Vu la délibération du 17 juin 2011 du conseil municipal de Escautpont, émettant un avis favorable à la dissolution ;
- Vu la délibération du 15 juin 2011 du conseil municipal de Louches, émettant un avis favorable à la dissolution ;
- Vu la délibération du 1^{er} juillet 2011 du conseil municipal de Mortagne du Nord, émettant un avis favorable à la dissolution ;
- Vu la délibération du 30 juin 2011 du conseil municipal de Neuville sur Escaut, émettant un avis favorable à la dissolution ;
- Vu la délibération du 28 juin 2011 du conseil municipal de Onnaing, émettant un avis favorable à la dissolution ;
- Vu la délibération du 27 juillet 2011 du conseil municipal de Prouvy, émettant un avis favorable à la dissolution ;

Vu la délibération du 23 juin 2011 du conseil municipal de Quarouble, émettant un avis favorable à la dissolution ;

Vu la délibération du 17 juin 2011 du conseil municipal de Saint-Amand-les-Eaux, émettant un avis favorable à la dissolution ;

Vu la délibération du 17 juin 2011 du conseil municipal de Saint-Saulve, émettant un avis favorable à la dissolution ;

Vu la délibération du 23 juin 2011 du conseil municipal de Valenciennes, émettant un avis favorable à la dissolution ;

Vu la délibération du 28 juin 2011 du conseil municipal de Vicq, émettant un avis favorable à la dissolution ;

Vu la délibération du 17 juin 2011 du conseil municipal de Wallers, émettant un avis favorable à la dissolution ;

Vu l'avis tacite favorable du comité syndical ;

Vu l'avis tacite favorable des communes de Bouchain, Condé sur Escaut, Crespin, Curgies, Estreux, Hélesmes, Hergnies, Hordain, Lieu Saint Amand, Marly, Saint Aybert, Saultain, Sebourg et Thivencelle ;

Vu le relevé de conclusions de la réunion de travail du 2 avril 2012 en sous-préfecture ;

Considérant que le syndicat intercommunal pour la réalisation du programme d'aménagement de la 3^{ème} section de l'autoroute A2 et des échangeurs rattachés, a accompli l'ouvrage qui lui avait été confié ;

ARRÊTE

Article 1er : A la date du 1^{er} janvier 2013, le syndicat intercommunal pour la réalisation du programme d'aménagement de la 3^{ème} section de l'autoroute A2 et des échangeurs rattachés est dissous.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au président du syndicat intercommunal pour la réalisation du programme d'aménagement de la 3^{ème} section de l'autoroute A2 et des échangeurs rattachés, aux maires des communes membres, à l'Administrateur des Finances publiques chargé de la recette des finances de Valenciennes, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 19 juillet 2012

Le Sous-Préfet

Franck-Olivier LACHAUD



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012201-0004

**signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES
le 19 Juillet 2012**

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion de l'immeuble abritant la recette-perception de Marly



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion de l'immeuble abritant la recette-perception de Marly

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-33 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 60 III ;

vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 arrêtant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Nord et l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 6 juillet 2012 au projet de SDCI du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1992 portant création du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion de l'immeuble abritant la recette-perception de Marly ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2012 portant délégation de signature à M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes ;

Vu les délibérations des 18 et 27 juillet 2011 des conseils municipaux de Aulnoy-lez-Valenciennes et de Maing, émettant un avis favorable à la dissolution ;

Vu la délibération du 1^{er} juin 2011 du conseil municipal de Quérenaing, émettant un avis défavorable à la dissolution ;

Vu l'avis tacite favorable du comité syndical ;

Vu l'avis tacite favorable des communes de Artres, Famars, Marly, Préseau et Saultain ;

Vu le relevé de conclusions de la réunion de travail du 27 juin 2012 en sous-préfecture ;

Considérant que le syndicat intercommunal pour la construction et la gestion de l'immeuble abritant la recette-perception de Marly a accompli la mission qui lui avait été confiée ;

ARRÊTE

Article 1er : A la date du 1^{er} janvier 2013, le syndicat intercommunal pour la construction et la gestion de l'immeuble abritant la recette-perception de Marly est dissous.

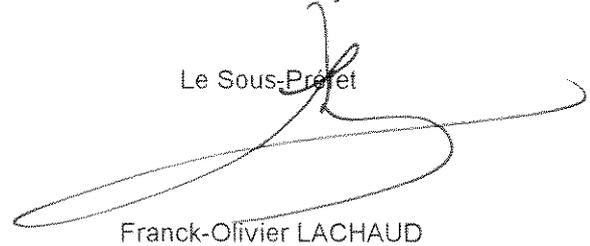
Article 2 : Un arrêté préfectoral complémentaire, portant approbation du pacte de dissolution voté par le comité syndical, interviendra au plus tard le 1^{er} novembre 2012.

A défaut d'approbation d'un pacte de dissolution par le comité syndical au 1^{er} novembre 2012, il sera procédé, par arrêté préfectoral complémentaire au plus tard le 1^{er} décembre 2012, à une remise du bâtiment à la commune de Marly et une répartition de la valeur actualisée de l'emprunt ayant permis, à l'origine, la construction du bâtiment au prorata du montant de la participation de chaque commune à la date de souscription de l'emprunt, sans aucune autre disposition.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au président du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion de l'immeuble abritant la recette-perception de Marly, aux maires des communes membres, à l'Administrateur des Finances publiques chargé de la recette des finances de Valenciennes, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 19 juillet 2012

Le Sous-Prefet

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the text 'Le Sous-Prefet'. The signature is fluid and somewhat abstract, with a long horizontal stroke extending to the right.

Franck-Olivier LACHAUD



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012201-0005

**signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES
le 19 Juillet 2012**

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté préfectoral portant dissolution du
syndicat intercommunal de création et de
gestion d'un site informatique à Prouvy

PREFET DU NORD

**Arrêté préfectoral portant dissolution
du syndicat intercommunal de création et de gestion
d'un site informatique à Prouvy**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-33 ;
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 60 III ;
vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 arrétant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Nord et l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 6 juillet 2012 au projet de SDCI du département du Nord ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1986 portant création du syndicat intercommunal de création et de gestion d'un site informatique à Prouvy ;
Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2012 portant délégation de signature à M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes ;
Vu la délibération du 27 juillet 2011 du conseil municipal de Prouvy, émettant un avis favorable à la dissolution ;
Vu l'avis tacite favorable du comité syndical ;
Vu l'avis tacite favorable de la commune de Verchain Maugré ;
Considérant que le syndicat intercommunal de création et de gestion d'un site informatique à Prouvy a accompli la mission qui lui avait été confiée ;

ARRÊTE

Article 1er : A la date du 1^{er} janvier 2013, le syndicat intercommunal de création et de gestion d'un site informatique à Prouvy est dissous.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au président du syndicat intercommunal de création et de gestion d'un site informatique à Prouvy, aux maires des communes membres, à l'Administrateur des Finances publiques chargé de la recette des finances de Valenciennes, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 19 juillet 2012

Le Sous-Préfet

Franck-Olivier LACHAUD



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012201-0006

**signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES
le 19 Juillet 2012**

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté préfectoral portant dissolution du
syndicat intercommunal pour la gestion du
CES de Bouchain

PREFET DU NORD

**Arrêté préfectoral portant dissolution
du syndicat intercommunal
pour la gestion du CES de Bouchain**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-33 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 60 III ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 arrêtant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Nord et l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 6 juillet 2012 au projet de SDCI du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1972 portant création du syndicat intercommunal pour la gestion du CES de Bouchain ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2012 portant délégation de signature à M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes ;

Vu la délibération du 8 juillet 2011 du conseil municipal d'Avesnes le Sec émettant un avis favorable à la dissolution ;

Vu l'avis tacite favorable du comité syndical ;

Vu les avis tacites favorables des communes de Bouchain, Hordain, Lieu Saint Amand, Marquette-en-Ostrevant, Mastaing, Wasnes-au-bac et Wavrechain-sous-Faulx ;

Considérant que le syndicat intercommunal pour la gestion du CES de Bouchain a accompli la mission qui lui avait été confiée ;

ARRÊTE

Article 1er : A la date du 1^{er} janvier 2013, le syndicat intercommunal pour la gestion du CES de Bouchain est dissous.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la présidente du syndicat intercommunal pour la gestion du CES de Bouchain, aux maires des communes membres, à l'Administrateur des Finances publiques chargé de la recette des finances de Valenciennes, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 19 juillet 2012

Le Sous-Préfet

Franck-Olivier LACHAUD



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012201-0007

**signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES
le 19 Juillet 2012**

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté préfectoral portant dissolution du
syndicat intercommunal de fonctionnement et
d'investissement du collège nationalisé «
Voltaire » de Lourches

PREFET DU NORD

**Arrêté préfectoral portant dissolution
du syndicat intercommunal de fonctionnement et d'investissement du
collège nationalisé « Voltaire » de Louches**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-33 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 60 III ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 arrêtant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Nord et l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 6 juillet 2012 au projet de SDCI du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 1982 portant création du syndicat intercommunal de fonctionnement et d'investissement du collège nationalisé « Voltaire » de Louches ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2012 portant délégation de signature à M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes ;

Vu les délibérations des 15, 17 et 30 juin 2011 des conseils municipaux des communes de Louches, Roeux et Neuville-sur-Escaut, émettant un avis favorable à la dissolution ;

Vu l'avis tacite favorable du comité syndical ;

Considérant que le syndicat intercommunal de fonctionnement et d'investissement du collège nationalisé « Voltaire » de Louches a accompli la mission qui lui avait été confiée ;

ARRÊTE

Article 1er : A la date du 1^{er} janvier 2013, le syndicat intercommunal de fonctionnement et d'investissement du collège nationalisé « Voltaire » de Louches est dissous.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au président du syndicat intercommunal de fonctionnement et d'investissement du collège nationalisé « Voltaire » de Louches, aux maires des communes membres, à l'Administrateur des Finances publiques chargé de la recette des finances de Valenciennes, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 19 juillet 2012

Le Sous-Préfet

Franck-Olivier LACHAUD



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012201-0008

**signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES
le 19 Juillet 2012**

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté préfectoral portant dissolution du
syndicat intercommunal pour la consolidation
de la rive droite de l'Hogneau

PREFET DU NORD

**Arrêté préfectoral portant dissolution
du syndicat intercommunal pour la consolidation
de la rive droite de l'Hogneau**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-33 ;
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 60 III ;
vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 arrêtant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Nord et l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 6 juillet 2012 au projet de SDCI du département du Nord ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 1926 portant création du syndicat intercommunal pour la consolidation de la rive droite de l'Hogneau ;
Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2012 portant délégation de signature à M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes ;
Vu l'avis tacite favorable du comité syndical ;
Vu l'avis tacite favorable des communes de Crespin, Saint-Aybert et Thivencelle ;
Vu le relevé de conclusions de la réunion de travail du 13 avril 2012 en sous-préfecture ;
Considérant que le syndicat intercommunal pour la consolidation de la rive droite de l'Hogneau a accompli l'ouvrage qui lui avait été confié ;

ARRÊTE

Article 1er : A la date du 1^{er} janvier 2013, le syndicat intercommunal pour la consolidation de la rive droite de l'Hogneau est dissous.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au président du syndicat intercommunal pour la consolidation de la rive droite de l'Hogneau, aux maires des communes membres, à l'Administrateur des Finances publiques chargé de la recette des finances de Valenciennes, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 19 juillet 2012

Le Sous-Préfet

Franck-Olivier LACHAUD



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012201-0009

**signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES
le 19 Juillet 2012**

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté préfectoral portant dissolution du
syndicat mixte « Les Tertiales »

PREFET DU NORD

**Arrêté préfectoral portant dissolution
du syndicat mixte « Les Tertiales »**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-33 ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 60 III ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 arrêtant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Nord et l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 6 juillet 2012 au projet de SDCI du département du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 1985 portant création du syndicat mixte « Les Tertiales » ;
- Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2012 portant délégation de signature à M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes ;
- Vu la délibération du 24 mai 2011 du comité syndical émettant un avis favorable sur la dissolution ;
- Vu la délibération du 23 juin 2011 du conseil municipal de Valenciennes, émettant un avis favorable sur la dissolution ;
- Vu l'avis tacite favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Valenciennes ;
- Vu le relevé de conclusions de la réunion de travail du 11 avril 2012 en sous-préfecture ;
- Considérant que le syndicat mixte « Les Tertiales » a accompli l'ouvrage qui lui avait été confié ;

ARRÊTE

Article 1er : A la date du 1^{er} janvier 2013, le syndicat mixte « Les Tertiales » est dissous.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au président du syndicat mixte « Les Tertiales », au maire de Valenciennes, au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand-Hainaut, à l'Administrateur des Finances publiques chargé de la recette des finances de Valenciennes, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 19 juillet 2012

Le Sous-Préfet

Franck-Olivier LACHAUD



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012201-0010

**signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES
le 19 Juillet 2012**

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté préfectoral portant dissolution du
syndicat intercommunal d'incendie et de
secours de l'Amandinois

PREFET DU NORD

**Arrêté préfectoral portant dissolution
du syndicat intercommunal d'incendie et de secours de l'Amandinois**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-33 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 60 III ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 arrêtant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Nord et l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 6 juillet 2012 au projet de SDCI du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 1988 portant création du syndicat intercommunal d'incendie et de secours de l'Amandinois ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2012 portant délégation de signature à M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes ;

Vu l'avis tacite favorable du comité syndical ;

Vu l'avis tacite favorable des communes de Bousignies, Brillon, Bruille-Saint-Amand, Château l'Abbaye, Hasnon, Lecelles, Maulde, Millonfosse, Nivelles, Rosult, Rumegies, Saint-Amand-les-Eaux, Sars-et-Rosières et Thun-Saint-Amand ;

Vu le relevé de conclusions de la réunion de travail du 2 avril 2012 en sous-préfecture ;

Considérant que le syndicat intercommunal d'incendie et de secours de l'Amandinois a accompli la mission qui lui avait été confiée ;

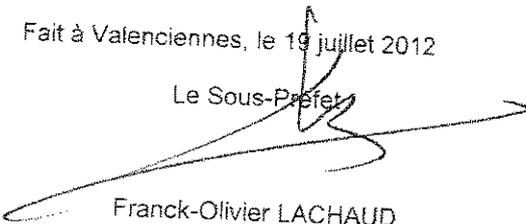
ARRÊTE

Article 1er : A la date du 1^{er} janvier 2013, le syndicat intercommunal d'incendie et de secours de l'Amandinois est dissous.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la présidente du syndicat intercommunal d'incendie et de secours de l'Amandinois, aux maires des communes membres, à l'Administrateur des Finances publiques chargé de la recette des finances de Valenciennes, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 19 juillet 2012

Le Sous-Préfet


Franck-Olivier LACHAUD



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012201-0002

**signé par Véronique YVONNEAU, adjointe au directeur général délégué, directeur de l'offre
de soins
le 19 Juillet 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de
prestations pour 2012 au CRF Marc Sautelet
de Villeneuve d'Ascq (n ° FINESS 750 719
239)

Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestations
pour 2012 au CRF Marc Sautelet de Villeneuve d'Ascq
(n° FINESS 750 719 239)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé et le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1, L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.174-1 à -4 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2012/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 dans les établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2012 du directeur général de l'ARS fixant le montant de la dotation annuelle de financement de l'établissement ;

Vu la présentation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses au conseil d'administration de l'Association des Paralysés de France en date du 2 juin 2012;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} août 2012, au CRF Marc Sautelet de Villeneuve d'Ascq, sont fixés ainsi qu'il suit :

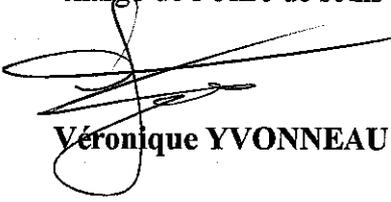
<u>Code</u>	<u>Spécialités</u>	
31	Hospitalisation complète rééducation fonctionnelle	641,61 €
56	Hôpital de jour	481,18 €
50	Soins externes de rééducation fonctionnelle	165,60 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 19 JUIL. 2012

Pour le directeur général et par délégation,
L'adjointe au directeur général délégué
chargé de l'offre de soins


Véronique YVONNEAU



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012201-0001

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 19 Juillet 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DE
l'Association L'APAJH du Nord située 8 bis
rue Bernos à LILLE 59007 6 FINESS :
590799672

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012
DE
l'Association L'APAJH du Nord
située 8 bis rue Bernos à LILLE 59007
FINESS : 590799672

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1er janvier 2011 entre l'association APAJH du Nord et l'Agence Régionale de Santé ;
- VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er}

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'association « APAJH du Nord » dont le siège social est situé 8 bis rue Bernos à LILLE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 11 768 351,98 euros pour l'exercice 2012.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services, à titre provisionnel, de la façon suivante :

- IME : 6 765 780,67 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
IME Le Cateau	590785473	6 765 780,67

- SESSAD : 447 495,32 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
SESSAD Le Cateau	590817326	447 495,32

- FAM forfaits soins : 1 068 408,34 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
FAM Caudry	590031878	1 068 408,34

- MAS : 3 486 667,65 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
MAS Le Quesnoy	590817847	3 486 667,65

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R. 314-43-1.

Article 2

La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte :

1) des résultats incorporés suivants :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	RESULTATS repris (en euros)
IME Le Cateau	590785473	-190 782,40
SESSAD Le Cateau	590817326	43 329,55
FAM Caudry	590031878	-15 646,36
MAS Le Quesnoy	590817847	123 532,43
Total		-39 566,78

2) de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CREDITS PONCTUELS (en euros)	NATURE
IME Le Cateau	590785473	1 744,00	stagiaires
FAM Caudry	590031878	50 000,00	indemnités dimanches et jours fériés
MAS Le Quesnoy	590817847	2 616,00	stagiaires
Total		54 360,00	

Article 3

Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L. 242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :
- IME : en semi-internat : au produit de 20 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

Article 4

En application de l'article R.314-36, le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APAJH du Nord.

FAIT A LILLE LE 19 JUIL. 2012

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale


Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 19 Juillet 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012
Centre de Préorientation (CPO) à
VALENCIENNES Géré par l'ONAC situé à
PARIS 07 SP - FINESS : 590048161

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012

Centre de Préorientation (CPO) à VALENCIENNES
Géré par l'ONAC situé à PARIS 07 SP
FINESS : 590048161

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2008 autorisant la création du Centre de Préorientation (CPO), sis 154 Boulevard Harpignies 59300 VALENCIENNES et géré par l'ONAC ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 27 octobre 2011 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter le Centre de Préorientation (CPO), a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 juin 2012 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29 juin 2012 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 4 juillet 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre de Préorientation (CPO), sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 104,22	535 154,20
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	218 991,42	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	228 058,56	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	0,00	0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	518 696,32	522 196,32
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 500,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	12 957,88	

ARTICLE 2 La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 518 696,32 € pour l'exercice 2012.

La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R. 314-107 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à 43 224,69 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 531 654,20 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 44 304.52 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R. 314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ONAC et au Centre de Préorientation (CPO) de Valenciennes.

FAIT A LILLE LE 19 JUIL. 2012

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

Pour le Directeur Général en déléguation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASSÉLIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 19 Juillet 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DE
l'Association L'ADAPT Nord située 121 route
de Solesmes à CAMBRAI - FINESS :
9300194

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012
DE
l'Association L'ADAPT Nord
située 121 route de Solesmes à CAMBRAI
FINESS : 930019484

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1er avril 2010 entre l'association « L'ADAPT Nord » et l'Agence Régionale de Santé ;
- VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er}

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'association « L'ADAPT » Nord dont le siège social est situé Tour ESSOR 14-16 Rue Scandicci à PANTIN, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 7 536 476,39 euros pour l'exercice 2012.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services, à titre provisionnel, de la façon suivante :

- IEM/CEM : 5 800 124,40 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
IEM Cambrai	590 805 313	5 118 152,39
CEM Louvroil	590 787 024	681 972,01

- SESSAD : 1 736 351,99 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
SESSD Cambrai	590 791 885	1 020 956,34
SESSAD Maubeuge	590 038 048	715 395,65

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R. 314-43-1.

Article 2

En application de l'article R.314-36, le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3

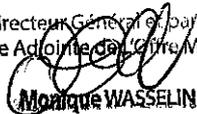
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à « L'ADAPT » Nord.

FAIT A LILLE LE 19 JUIL. 2012

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

Pour le Directeur Général et par dérogation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale


Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 19 Juillet 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
POUR L'ANNEE 2011 DE l'Association APEI
du Valenciennois située 81 rue Anatole France
à ANZIN 59410 - FINESS : 590 799 953

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2011
DE l'Association APEI du Valenciennois
située 81 rue Anatole France à ANZIN 59410
FINESS : 590 799 953**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1er octobre 2010 entre l'APEI du Valenciennois et l'Agence Régionale de Santé ;

VU

la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er}

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'APEI du Valenciennois dont le siège social est situé 81 rue Anatole France à ANZIN, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 19 020 658,48 euros pour l'exercice 2012.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services, à titre provisionnel, de la façon suivante :

- IME : 9 141 773,14 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
IME La Cigogne Condé sur Escaut	590 785 135	3 355 870,43
IME L'Eau Vive Valenciennes	590 782 330	1 493 650,53
IME Léonce Malécot St Amand les Eaux	590 782 322	4 292 252,18

- IMPRO : 3 666 217,53 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
IMPro La Tourelle Anzin	590 782 348	3 666 217,53

- MAS : 3 595 414,82 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
MAS La Bleuse Borne Anzin	590 039 905	3 595 414,82

- FAM : 906 605,03 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
FAM du Chemin Vert Hergnies	590 044 509	548 915,34
FAM La Reconnaissance St Amand les Eaux	590 812 699	357 689,69

- SESSAD : 1 710 647,96 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
SESSAD Elnon St Amand les Eaux	590 038 873	366 840,04
SESSAD La Rhônelle Marly	590 790 754	958 307,00
SESSAD de l'Escaut Vieux Condé	590 050 332	385 500,92

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R. 314-43-1.

Article 2

Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L. 242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

- IME La Cigogne: en semi-internat : au produit de 19,4 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- IME Léonce Malécot: en semi-internat : au produit de 19,9 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- IMPro : en semi-internat : au produit de 13,8 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

Article 3

En application de l'article R.314-36, le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord.

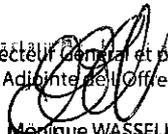
Article 4

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APEI du Valenciennois.

FAIT A LILLE le 19 JUIL. 2012

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 19 Juillet 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
POUR L'ANNEE 2012 DE l'Association
"APEI de Denain" située 104 avenue Jean
Jaurès à DENAIN - FINESS : 59 080 022 3

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2012
DE
l'Association "APEI de Denain"
située 104 avenue Jean Jaurès à DENAIN
FINESS : 59 080 022 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1er janvier 2011 entre l'APEI de DENAIN et les services de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er}

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'association « APEI de Denain » dont le siège social est situé 104 avenue Jean Jaurès à DENAIN, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 9 584 811,60 euros pour l'exercice 2012.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services, à titre provisionnel, de la façon suivante :

- IME : 4 547 563,88 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
IME " Jean Stiévenard" à DENAIN	590 782 306	4 547 563,88

- MAS : 4 338 997,53.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
MAS de Denain	590 812 905	4 338 997,53

- SESSAD : 698 250,19 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
SESSAD "Les Pierres Blanches" à DENAIN	590 806 246	698 250,19

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R. 314-43-1.

Article 2

La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte :

1) des résultats incorporés suivants :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	RESULTATS repris (en euros)
IME " Jean Stiévenard à DENAIN	590 782 306	96 666,21
MAS de Denain	590 812 905	24 894,37
SESSAD "Les Pierres Blanches" à DENAIN	590 806 246	15 770,66
Total		137 331,24

2) de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CREDITS PONCTUELS (en euros)	NATURE
IME " Jean Stiévenard à DENAIN	590 782 306	7 718	stagiaires
SESSAD "Les Pierres Blanches" à DENAIN	590 806 246	916	stagiaires
Total		8 634	

Article 3

En application de l'article R.314-36, le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association "APEI de DENAIN".

FAIT A LILLE LE 19 JUIL. 2012

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASELIN, directrice adjointe du médico- social
le 19 Juillet 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2012 DU FOYER D'ACCUEIL
MEDICALISE FAM "Maison des Aînés" à
MAING Géré par l'association PERCE NEIGE
située à COURBEVOIE CEDEX - FINESS :
590031928

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
FAM "Maison des Aînés" à MAING
Géré par l'association PERCE NEIGE située à COURBEVOIE CEDEX
FINESS : 590031928**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté conjoint en date du 29 août 2005 autorisant la création du FAM "Maison des Aînés", sis 395, rue Henri Bantegnies 59233 MAING et géré par l'association PERCE NEIGE ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 25 octobre 2011 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter le FAM "Maison des Aînés", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 juin 2012 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26 juin 2012 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 3 juillet 2012 ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : Le forfait global de soins pour l'exercice 2012 s'élève à 218 524,50 €.

ARTICLE 2 : L'activité prévisionnelle de l'année retenue pour le calcul du forfait journalier de soins se monte à 3 355 journées, soit un forfait moyen de 65,13 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du CASF égale au douzième du forfait global de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 18 210,38 €.

ARTICLE 3 : Le forfait global de soins précisé à l'article 1 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :
Résultat excédentaire 12 643,25 €.

ARTICLE 4 : Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 231 167,75 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 19 263,98 €.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association PERCE NEIGE et au FAM "Maison des Aînés".

FAIT A LILLE LE 19 JUIL. 2012

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR
Pour le Directeur Général ex par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 19 Juillet 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX
DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2012 DE
L'ECOLE DE RECONVERSION
PROFESSIONNELLE E.R.P "André
Maginot" à ROUBAIX Gérée par l'ONAC
située à PARIS 07 SP - FINESS : 590783759

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2012
DE L'ECOLE DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE
E.R.P "André Maginot" à ROUBAIX
Gérée par l'ONAC située à PARIS 07 SP
FINESS : 590783759**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral autorisant la création de l'E.R.P "André Maginot", sise 35, rue du Général Sarrail 59056 ROUBAIX et gérée par l'ONAC ;

VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 27 octobre 2011 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'ERP "André Maginot" de ROUBAIX, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 juin 2012 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29 juin 2012 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 4 juillet 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ERP "André Maginot" ROUBAIX sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	453 565,00	3 136 104,39
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 355 130,99	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	327 408,40	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	0,00	0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 996 342,74	3 086 294,74
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	69 952,00	
	Reprise d'excédents	49 809,65	

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations de l'ERP "André Maginot" à ROUBAIX est fixée comme suit, à compter du 1er août 2012 ;

- Internat : 117,29 €
- Semi Internat : 93,83 €
- Externat : 82,10 €

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2013, la tarification sera fixée comme suit :

- Internat : 123,23 €
- Semi Internat : 98,58 €
- Externat: 86,26 €

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ONAC et à l'E.R.P "André Maginot" à ROUBAIX.

FAIT A LILLE LE 19 JUIL. 2012

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale


Monique WASSELIN